



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2915  
29 mars 1990

FRANCAIS

---

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2915e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le jeudi 29 mars 1990, à 10 h 30

Président : M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. YU Mengjia
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	M. ESSY
Cuba	M. ALARCON de QUESADA
Etats-Unis d'Amérique	M. WILKINSON
Ethiopie	M. HAGOSS
Finlande	M. TORNUDD
France	M. BLANC
Malaisie	M. HASMY
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 12 FEVRIER 1990 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21139)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Algérie, de Bahreïn, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Sutresna (Indonésie), M. Al-Anbari (Iraq), M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Rahhali (Maroc), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nasser (Qatar), M. Al-Kahtany (Arabie saoudite), Mme Diallo (Sénégal), M. Awad (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie), M. Sallam (Yémen) et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran, du Koweït et du Nicaragua des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Noor (Afghanistan), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Abulhassan (Koweït) et M. Vigil (Nicaragua) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

M. FORTIER (Canada) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de notre conseil durant ce mois de mars, qui est particulièrement bien rempli. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Alarcon, de Cuba, pour le service exemplaire qu'il a rendu au Conseil de sécurité durant la présidence cubaine au mois de février.

A ce stade avancé de notre débat, et ayant eu l'avantage d'entendre les points de vue présentés par plusieurs sur cette question complexe et toujours en évolution, nous nous en tiendrons, quant à nous, à de brèves observations. A notre avis, cette question rejoint trois principes ancrés depuis longtemps dans le droit international et la politique étrangère du Canada.

Le premier de ces principes se résume à ceci. Nous appuyons - le Canada appuie - sans équivoque le droit de chacun de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. Ce droit est consacré à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Depuis plus de 15 ans, le Gouvernement du Canada encourage l'Union soviétique, entre autres, à libéraliser ses contrôles à l'émigration. A cet égard, le Canada a accueilli avec beaucoup de satisfaction le nouveau climat politique et la démocratisation qui ont pris place en Union soviétique et qui ont entraîné dans leur sillage des modifications radicales aux lois sur l'émigration dans ce pays. Ces modifications ont d'ailleurs permis aux citoyens soviétiques, et notamment aux Juifs soviétiques, d'émigrer plus librement. En outre, le Canada a pris note très favorablement des mesures prises à ce jour par le Gouvernement soviétique pour contrer l'antisémitisme dont ont malheureusement fait preuve certaines organisations dans ce pays. Néanmoins, si, comme des indices fiables le laissent entrevoir, le rythme de l'émigration devait s'accélérer, il faut prévoir que de nombreux Juifs soviétiques déménageront vers Israël et d'autres pays au cours des années à venir.

M. Fortier (Canada)

Le Canada, à titre de partie contractante à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, a toujours préconisé le respect de cette convention. Dans ce contexte, et lors de débats antérieurs portant sur des questions connexes au Conseil de sécurité, le Canada a maintes fois déclaré qu'à son avis la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Nous avons toujours exhorté Israël à respecter intégralement toutes les dispositions de la Convention et, particulièrement, à les appliquer aux territoires occupés. L'article 49 de la Convention, qui prévoit explicitement que la puissance occupante ne doit pas transférer une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe, est particulièrement pertinent à notre débat.

Il est un autre principe auquel le Canada a toujours souscrit. Vu que nous ne reconnaissons pas la permanence du contrôle israélien sur les territoires occupés depuis 1967, nous nous opposons à toute mesure unilatérale, par Israël, sur ces territoires, surtout celles qui pourraient avoir pour effet de déterminer à l'avance l'issue de futures négociations de paix. Il va de soi que de telles mesures unilatérales comprennent l'établissement de nouvelles colonies, qu'elles soient peuplées de résidents de longue date d'Israël ou d'immigrants récemment arrivés.

Eu égard, donc, à son adhésion aux principes du droit international que je viens de mentionner, le Canada s'est toujours opposé et continuera de s'opposer à toute mesure prise par le Gouvernement israélien en vue de modifier la structure démographique des territoires occupés, particulièrement durant les prochains mois, qui verront l'arrivée de nombreux émigrants juifs en provenance d'Union soviétique.

Nous exhortons le Gouvernement israélien à établir ses émigrants exclusivement en deçà de ses frontières établies avant 1967 et à interdire l'établissement d'autres citoyens israéliens dans les territoires occupés. Le Canada est d'avis que tout autre comportement par Israël aurait un effet très négatif sur les négociations délicates en cours à la recherche d'un règlement pacifique, équitable, durable et complet, que plusieurs d'entre nous avons souhaité, souhaitons toujours et activement encouragé ces dernières années.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Canada des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la fin du mois approche, mais mon pays n'a pas encore eu la possibilité, en séance publique, de vous féliciter de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je tiens à le faire et à vous adresser nos meilleurs vœux et notre promesse d'une totale coopération avec vous dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Alarcon de Quesada, de Cuba, pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pendant le mois de février.

Comme les orateurs qui nous ont précédés, nous avons été frappés par le fait qu'étant donné la politique de peuplement et les pratiques d'Israël dans les territoires occupés depuis 1967, l'immigration récente de Juifs soviétiques en Israël a suscité partout des craintes quant à l'avenir de ces territoires, qui est lui-même lié à l'avenir de tout effort de paix au Moyen-Orient.

Les questions d'ordre juridique et politique touchant la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires occupés, dont Jérusalem, semblent très claires. Conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique à ces territoires, la puissance occupante ne doit ni déplacer ni transférer des parties de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle.

Le Conseil de sécurité lui-même a décidé antérieurement que toutes les mesures prises pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut institutionnel des territoires occupés, notamment la politique et les pratiques d'Israël consistant à établir des colonies de peuplement dans ces territoires, ne sont pas autorisées et n'ont aucune validité en droit.

Malheureusement, ces colonies de peuplement ont néanmoins été créées. Aucune garantie d'avenir n'a été donnée. L'existence des colonies de peuplement, qui est contraire à la Convention de Genève et aux résolutions appropriées du Conseil de sécurité, a été l'un des facteurs qui ont considérablement compliqué le processus de paix au Moyen-Orient, faisant ainsi obstacle à la réalisation d'une paix générale, juste et durable dans la région. Dans les circonstances actuelles que chacun connaît dans les territoires occupés, le seul fait d'envisager l'installation dans ces territoires d'un certain nombre de nouveaux venus est des plus inquiétants et compromet les progrès du processus de paix. Pour ces raisons,

M. Tornudd (Finlande)

la Finlande engage les autorités israéliennes à ne pas autoriser des immigrants à s'installer dans les territoires occupés depuis 1967.

Mais en même temps, je tiens à souligner que la liberté de déplacement et le droit de quitter tout pays sont des droits de l'homme fondamentaux que tous devraient respecter. Voilà pourquoi nous apprécions l'occasion offerte aux Juifs soviétiques de quitter leur pays selon leur propre désir.

Dans la situation actuelle, il serait de première importance que le Conseil de sécurité soit en mesure d'adopter une résolution semblable aux textes antérieurs, demandant à Israël de démanteler les colonies de peuplement et de mettre fin à une politique qui autorise de nouveaux colons à s'installer dans les territoires occupés, qu'ils viennent de l'étranger ou d'en deçà de ses propres frontières. Etant donné les faits récents, l'accent a été fortement mis tout au long de notre débat sur l'importance d'aller vers un règlement global au Moyen-Orient. Dans les circonstances actuelles, il est en effet d'une extrême urgence de passer au processus de paix afin de parvenir à un règlement global, juste et durable dans le Moyen-Orient en proie aux troubles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Finlande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer mes félicitations pour l'accession du Yémen démocratique à la présidence de notre conseil pour le mois de mars, et je saisis cette occasion pour exprimer nos remerciements à l'Ambassadeur Ricardo Alarcon de Quesada, Représentant permanent de Cuba, qui a présidé nos travaux pendant le mois de février.

Le Gouvernement français considère que la question dont notre conseil est saisi aujourd'hui est particulièrement préoccupante. La France a toujours déploré la politique d'implantation de colonies de peuplement menée par Israël dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est. Elle estime, en effet, que ces colonies sont illégales selon le droit international. Elles aboutissent à modifier la structure démographique des territoires occupés et contreviennent, de ce fait, aux dispositions de la quatrième Convention de Genève qui est, selon nous, pleinement applicable à ces territoires. Une fois de plus, nous appelons Israël à respecter les obligations qui sont les siennes au titre de cette convention, comme l'y a invité, à maintes reprises, la communauté internationale et, en particulier, notre conseil.

M. Blanc (France)

C'est dans cet esprit et en nous fondant sur les même obligations qui s'imposent, selon nous, à Israël que s'établit notre position à l'égard de la question que nous examinons aujourd'hui, c'est-à-dire la menace d'installation dans les territoires occupés de personnes juives originaires d'Union soviétique qui émigrent en Israël ou qui y résident déjà. Les propositions avancées à ce sujet il y a quelques semaines par des responsables israéliens et, notamment, le nouvel appel à un accroissement de l'implantation juive en Cisjordanie, à Gaza, ainsi qu'à Jérusalem-Est, justifient l'inquiétude exprimée à ce sujet.

De telles déclarations ne sont, en outre, nullement de nature à créer le climat de confiance indispensable à tout progrès vers un règlement pacifique du conflit israélo-arabe.

Je tiens à redire ici que la France salue les nouvelles dispositions prises par l'Union des Républiques socialistes soviétiques en matière de contrôle à l'émigration qui incluent, notamment, la liberté, pour ceux des Juifs soviétiques qui le souhaitent, d'émigrer en Israël et ailleurs. Le droit pour chaque personne de quitter tout pays, y compris le sien, et d'y revenir est en effet consacré dans le Pacte international sur les droits civils et politiques. Mais nous estimons que la mise en oeuvre de ce droit au profit des Juifs soviétiques ne doit pas se faire au détriment des droits des Palestiniens dans les territoires occupés. On ne peut admettre l'injustice qu'il y aurait à ce que l'exercice par les Juifs soviétiques de leur liberté nouvelle porte atteinte aux droits d'un autre peuple.

Il importe aussi que les autorités israéliennes ne compromettent pas les perspectives de paix en permettant ou en encourageant l'installation dans les territoires arabes occupés depuis 1967 d'immigrants ou de résidents en Israël et qu'elles mettent fin sans délai à la politique de colonisation qu'elles poursuivent dans ces territoires.

Le problème que notre conseil examine actuellement fait apparaître, une fois de plus, l'urgence d'aboutir, par des voies pacifiques, à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe. Les efforts entrepris pour amorcer un dialogue israélo-palestinien en tant que première étape d'un tel règlement appellent notre soutien. La reconnaissance mutuelle par les Palestiniens et les Israéliens de leurs droits et aspirations respectifs constitue, en effet, le fondement d'une paix durable et réelle. Le règlement que nous appelons de nos vœux devra assurer le droit d'Israël de vivre dans des frontières sûres et

M. Blanc (France)

reconnues et le droit, aussi éminent, du peuple palestinien de disposer d'une patrie dans laquelle, par l'exercice de son autodétermination, il pourra édifier les structures de son choix.

Une conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies, traitant de tous les aspects du conflit et réunissant toutes les parties concernées, offre le cadre le plus approprié à des négociations directes entre celles-ci.

La France, pour sa part, demeure résolue à ne ménager aucun effort pour favoriser tout progrès dans cette voie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées.



M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars et de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Alarcon de Quesada, de Cuba, pour la façon très habile dont il a dirigé les travaux du Conseil en février.

Mon gouvernement condamne depuis longtemps très nettement la pratique consistant à installer des citoyens israéliens dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est. Ces colonies de peuplement sont illégales en vertu du droit international. Elles constituent notamment une violation flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui stipule clairement que la puissance occupante ne pourra procéder au transfert d'une partie de sa population civile dans le territoire occupé par elle. Le Royaume-Uni ne doute absolument pas que cette convention s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

La pratique consistant à créer des colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires occupés se poursuit depuis près d'un quart de siècle. Il y a maintenant près de 65 000 colons juifs sur la Rive occidentale, quelque 3 000 dans la bande de Gaza et près de 80 000 à Jérusalem-Est. Neuf mille autres se sont installés dans les hauteurs du Golan. Israël a constamment ignoré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui demandent que l'on mette fin à ce programme de colonisation.

Ce problème est maintenant aggravé par l'arrivée de Juifs soviétiques dans les territoires occupés. Il ne faut pas se méprendre sur la position de mon gouvernement. Mon gouvernement se félicite chaleureusement de la libéralisation de la réglementation relative à l'émigration soviétique, y compris la liberté pour les Juifs soviétiques d'émigrer en Israël ou ailleurs. Le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Mais il serait à la fois paradoxal et injuste que la liberté des Juifs soviétiques s'exerce aux dépens des droits, des foyers et des terres des populations des territoires occupés.

L'installation des émigrants juifs d'Union soviétique dans les territoires occupés n'est pas seulement illégale : elle est aussi mal avisée politiquement parce qu'elle menace le processus de paix au Moyen-Orient. Mon gouvernement

M. Richardson (Royaume-Uni)

condamne les menaces terroristes qui ont été signalées contre les compagnies aériennes qui transportent des émigrants juifs d'Union soviétique en Israël. Mais la possibilité de voir ces émigrants s'installer dans les territoires occupés est une source de préoccupation compréhensible pour le monde arabe, notamment pour les Palestiniens et les Jordaniens, et nous partageons leur inquiétude. N'oublions pas qu'au cours des 18 derniers mois, le Moyen-Orient a connu une évolution positive. Les décisions prises par les dirigeants de l'OLP à la fin de l'année 1988 d'accepter les résolutions 242 (1967) et 338 (1972) du Conseil de sécurité et de reconnaître le droit d'Israël d'exister, et de renoncer au terrorisme ont donné un nouvel élan à la recherche de la paix dans la région. Nous nous sommes félicités de l'instauration d'un dialogue entre les Etats-Unis et l'OLP. Les propositions de tenir des élections dans les territoires occupés et d'amorcer un dialogue israélo-palestinien constituent une base réaliste dans la tâche urgente qui consiste à faire progresser le processus de paix. Nous espérons que les négociations de coalition en Israël aboutiront rapidement à la formation d'un Gouvernement israélien qui sera capable et désireux de contribuer à ce processus en entamant un dialogue avec une délégation palestinienne crédible et véritablement représentative. Une telle mesure bénéficierait de notre entier appui. Ce serait une grave erreur de la part d'Israël de compromettre les possibilités d'un tel dialogue par l'installation d'autres immigrants juifs dans ces territoires, y compris Jérusalem-Est, dont le statut reste à déterminer par la négociation.

Au cours des deux derniers mois, les 12 membres de la Communauté européenne ont à deux reprises publié des déclarations demandant au Gouvernement israélien de ne pas mettre en danger les possibilités de paix au Moyen-Orient en permettant aux immigrants juifs de s'installer dans les territoires occupés ou en les encourageant à le faire. Je réitère aujourd'hui cet appel.

M. BENDJAMA (Algérie) : Monsieur le Président, en vous présentant les félicitations chaleureuses et fraternelles de la délégation algérienne, j'aimerais vous dire toute la satisfaction que j'ai à voir le digne représentant du Yémen démocratique présider aux débats du Conseil de sécurité sur une question aussi cruciale pour la nation arabe.

La vaste expérience diplomatique et les éminentes qualités professionnelles que nous vous connaissons sont assurément autant de gages précieux pour le succès, sous votre direction avisée, des travaux du Conseil.

M. Bendjama (Algérie)

Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Alarcon de Quesada, de Cuba, pour la manière admirable dont il a présidé le Conseil au cours du mois écoulé.

Il y a un peu moins de cinq mois, le Conseil de sécurité avait été appelé à se pencher - pour la huitième fois en deux ans - sur un des aspects les plus condamnables des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Il s'agissait, dois-je le rappeler, de Beit Sahour, cette localité palestinienne de 12 000 âmes qui avait été assiégée, affamée, puis investie et pillée par les forces armées de la puissance occupante. La brutalité de la répression, la disproportion des moyens mis en oeuvre pour soumettre la population de ce village, pour l'humilier et l'amener à payer un tribut indû à l'occupant, avaient alors provoqué l'émotion et la réprobation légitimes de la communauté internationale tout entière. Le sort des habitants de Beit Sahour n'illustre-t-il pas parfaitement le drame vécu par l'ensemble du peuple palestinien soumis à une répression implacable depuis plus de quatre décennies? Rien ne lui aura été épargné, ni les harcèlements et les vexations quotidiennes, ni les arrestations arbitraires et l'internement administratif, ni le dynamitage des maisons, ni, enfin, la déportation et le bannissement.

De fait, la logique de l'occupation israélienne a toujours visé à contraindre les populations palestiniennes au désespoir et à l'exil en vue de vider progressivement certaines zones des territoires occupés de leurs habitants légitimes et d'y implanter de nouvelles colonies de peuplement. Et c'est précisément vers ces colonies de peuplement que l'on tente d'orienter systématiquement les immigrants juifs, notamment ceux venus d'Union soviétique. Et c'est dans ces territoires spoliés qu'ils sont encouragés à s'établir à coups de propagande religieuse et de subventions généreusement prodiguées.

C'est précisément ce deuxième aspect des pratiques israéliennes qui est aujourd'hui l'objet de nos débats. Il s'agit en l'occurrence du transfert massif et organisé d'immigrants juifs soviétiques et de leur implantation délibérément favorisée dans les territoires arabes occupés. Ce phénomène qui a, personne ne peut le contester, des implications dramatiques pour le devenir du peuple palestinien mérite que l'on s'attarde sur ses différents éléments à la lumière des repères politiques, moraux et juridiques qui devraient tous nous lier dans cette enceinte.

M. Bendjama (Algérie)

Est-il nécessaire de souligner, de prime abord, que le droit individuel à l'émigration, pris dans sa dimension absolue, n'est nullement en cause aujourd'hui? La reconnaissance de ce droit, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme dans son article 13, constitue un acquis précieux pour l'humanité tout entière et nul n'a trouvé à redire, sauf à s'en féliciter, de la levée récente par les autorités soviétiques des mesures de restriction concernant l'émigration de ses ressortissants vers des pays tiers.

Ce qui est en cause, par contre, c'est ce flot ininterrompu et organisé d'émigrants juifs vers Israël et l'intention réaffirmée des autorités israéliennes de promouvoir l'installation d'un grand nombre d'entre eux dans les territoires occupés. Est-il nécessaire de disséquer le pourquoi et le comment de ce phénomène qui affecte si sérieusement les intérêts vitaux du peuple arabe de Palestine et qui complique encore davantage la situation dans cette région si troublée?

M. Bendjama (Algérie)

L'on sait depuis toujours, et l'Ambassadeur Belonogov de l'Union soviétique nous l'a encore confirmé dans son discours introductif à nos débats, qu'une infime minorité seulement des émigrants juifs quittant l'Union soviétique souhaite réellement s'établir en Israël. Ils n'y sont aujourd'hui contraints que parce que leur destination traditionnelle et privilégiée leur est pratiquement devenue inaccessible du fait des restrictions introduites depuis l'été dernier par les Etats-Unis dans l'octroi de visas de séjour. Ils y sont également contraints par la nature du document de voyage - un simple laissez-passer utilisable une seule fois -, dont ils sont munis à leur sortie du territoire soviétique et qui rend problématique et aléatoire, aussi bien la quête d'un autre pays d'accueil que le retour au pays d'origine. De fait, et quelles que soient les justifications avancées par les Etats concernés, ces restrictions conjuguées contribuent, de manière directe, à la canalisation forcée des émigrants juifs soviétiques en direction d'Israël. Arrivés là, sans ressources, sans papiers, désorientés dans cette terre qui leur étrangère, ils constituent de véritables otages en même temps qu'une proie facile pour les multiples organisations sionistes qui tentent de les convoier directement dans les territoires arabes occupés.

Ce sont là, très brièvement, les éléments constitutifs de cette nouvelle tragédie qui menace le peuple arabe de Palestine. Leur conjonction, vous en conviendrez, n'a qu'une relation très lointaine avec le droit communément reconnu à chaque être humain de vivre dans le pays de son choix. Et même s'il en eût été ainsi, serait-il concevable d'octroyer des droits à l'un au détriment des droits fondamentaux de l'autre?

Ne serait-il pas profondément injuste de reconnaître aux citoyens juifs soviétiques de Moscou, de Kharkov ou d'Odessa, qui n'ont aucune attache avec la terre de Palestine le droit de s'y établir, alors que plus d'un million de Palestiniens ont déjà été contraints à l'exil et que leur droit sacré au retour sur la terre de leurs ancêtres leur est dénié par une puissance occupante arrogante?

S'il est un droit irréfutable à rétablir, c'est bien celui de ces dizaines de milliers de Palestiniens qui croupissent encore dans les camps de toile et qui, considérés comme des réfugiés dans leur propre pays, continuent de subir quotidiennement les affres d'une oppression implacable qui vise en fin de compte à ne leur laisser d'autre choix que la subjugation humiliante ou la douleur de l'exil.

M. Bendjama (Algérie)

S'il est des droits à défendre en priorité, c'est bien ceux des Palestiniens des territoires occupés dont les libertés fondamentales sont régulièrement bafouées et dont l'Intifada héroïque, qui en est à sa troisième année, illustre la détermination farouche de résister aux ambitions annexionnistes israéliennes et de faire prévaloir leurs droits inaliénables et imprescriptibles à édifier leur propre Etat sur leur terre enfin libérée.

L'on ne saurait dissocier la question de l'émigration massive des juifs soviétiques de la politique officielle israélienne d'implantation et de renforcement des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Parallèlement à la mise en oeuvre d'un arsenal juridique, fiscal, administratif et policier implacable visant à appauvrir, à démembrer et, enfin, à exproprier les biens fonciers légitimes des Palestiniens, tous les encouragements et toutes les facilités sont fournis par l'administration israélienne pour l'installation de colons juifs. Les faits sont connus et bien documentés. Ainsi, depuis 1967, plus de 200 colonies de peuplement ont été implantées dans les territoires occupés et plus de 200 000 colons juifs s'y sont déjà installés.

La partie arabe d'Al-Qods, dont la banlieue couvre, faut-il le rappeler, près du tiers du territoire de la Cisjordanie occupée, est aujourd'hui le théâtre du plus important programme immobilier lancé en Israël. Tout dernièrement encore, et alors que le Conseil de sécurité était déjà invité à prendre la mesure des dangers que recèle l'implantation des immigrants juifs soviétiques dans les territoires occupés, le Gouvernement israélien annonçait avec impudence la mise en chantier de 4 000 nouveaux logements à Al-Qods occupé, destinés en priorité aux nouveaux arrivants. De fait, ces pratiques relèvent d'une politique constante du régime sioniste, menée en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et dont l'applicabilité aux territoires occupés est régulièrement réaffirmée par la communauté internationale.

Ces pratiques contreviennent également aux décisions du Conseil de sécurité et, notamment, à sa résolution 465 (1980) adoptée à l'unanimité le 1er mars 1980, et par laquelle les membres du Conseil avaient considéré comme illégales toutes les mesures prises par Israël en vue de la modification du caractère physique, de la composition démographique et de la structure institutionnelle des territoires occupés.

M. Bendjama (Algérie)

Ces pratiques dévoilent enfin, si besoin est, les desseins résolument expansionnistes d'Israël qui n'a pas hésité à piétiner les règles cardinales du droit international et à défier la communauté internationale en proclamant l'annexion de la partie arabe d'Al-Qods et des territoires syriens du Golan et qui s'apprête à en faire de même pour certaines zones du Sud-Liban.

Cette nouvelle et douloureuse épreuve qu'affronte le peuple palestinien est un parfait anachronisme au nouveau climat qui préside aux relations internationales et qui se caractérise par l'apaisement des tensions et la résorption progressive des conflits. Seul le conflit du Moyen-Orient y demeure insensible et continue de constituer la menace la plus immédiate pour la paix et la sécurité internationales.

Nul ne peut nier que l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, a déjà sa part de chemin dans la voie de la paix, et les décisions audacieuses prises par le Conseil national palestinien à Alger en novembre 1988 attestent de la sincérité de sa démarche dans la recherche de la formulation d'une solution juste et définitive au conflit du Proche-Orient. De l'autre côté, les récentes péripéties de la politique intérieure israélienne donnent une indication édifiante sur la source de l'intransigeance et sur le refus obstiné des dirigeants sionistes à s'engager dans un processus de négociations dont ils avaient pourtant eux-mêmes soigneusement limité les contours.

Ces manoeuvres dilatoires nous confortent dans notre conviction que tout mouvement en direction de la paix dans cette région ne pourra se déployer valablement que dans le cadre d'une conférence internationale convoquée sous les auspices des Nations Unies et à laquelle participeraient, avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et sur un pied d'égalité. Cette conviction, nous la partageons avec la quasi-totalité des membres de la communauté internationale qui appellent régulièrement le Conseil de sécurité, et notamment ses membres permanents, à s'engager résolument dans le processus préparatoire à la convocation de cette conférence.

Ma délégation ose croire que le Conseil pourra retrouver son unanimité pour prendre la mesure du grave danger que représente l'implantation des colonies juives dans les territoires arabes occupés et en réaffirmer le caractère illégal prononcé dans sa résolution 465 (1980). Il devrait également, et encore une fois, réitérer

M. Bendjama (Algérie)

l'applicabilité de la quatrième Convention Genève de 1949 aux territoires arabes occupés et appeler la puissance occupante à s'abstenir de toute politique qui puisse en modifier l'intégrité physique ou la composition démographique. Il devrait aussi lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de fournir aux autorités israéliennes toute assistance financière ou matérielle qui puisse être utilisée directement ou indirectement pour promouvoir l'établissement ou le renforcement des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Il devrait, enfin, décider de mesures efficaces à même d'assurer une protection internationale suffisante pour le peuple palestinien.



M. Bendjama (Algérie)

L'adoption, à l'unanimité, de ces mesures conservatoires est bien le moins que puisse faire l'Organisation des Nations Unies qui, faut-il le rappeler, a sa part de responsabilité dans le drame que vit le peuple palestinien. Leur non-adoption signifierait, au contraire, un encouragement à la politique d'annexion et une prime à l'intransigeance.

Nous osons espérer que le Conseil saura faire preuve de la détermination nécessaire dans l'exercice de ses responsabilités et rendre enfin justice au peuple arabe de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et de la grande compétence avec laquelle vous avez dirigé les séances du Conseil ainsi que les consultations que vous avez menées avec les parties concernées à propos des questions dont le Conseil est saisi ce mois-ci.

Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, S. E. M. Ricardo Alarcon, l'Ambassadeur de Cuba, pour la manière dont il a mené à bien les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité vit le problème palestinien et ses ramifications depuis plus de 40 ans et a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet. Mais il n'a probablement jamais tenu de réunion pour traiter d'un sujet semblable à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui : l'émigration juive collective systématique vers les territoires arabes occupés et vers Jérusalem. Cette question n'est que l'un des aspects d'un double problème, le premier étant le déplacement des citoyens palestiniens dans les territoires occupés et le deuxième étant l'interdiction faite à ceux qui les ont quittés d'y retourner, ce qui revient en fait à la substitution d'un peuple par un autre.

Cette politique de substitution d'un peuple par un autre constitue un événement grave et un précédent colonial en ce XXe siècle qui, en fait, a été témoin de la décolonisation et de la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination. En fait, même lorsque la colonisation était considérée comme un acte légitime, les colonisateurs et les vagues d'immigrants se rendant dans les

M. Al-Anbari (Iraq)

territoires colonisés s'installaient dans des territoires inhabités ou dans des territoires dont les habitants, prétendaient-ils, n'étaient pas civilisés.

Pour justifier une telle immigration collective coloniale, on a dit qu'elle se faisait conformément à la Charte des droits de l'homme, qui reconnaît à toute personne le droit d'émigrer de son pays ou du pays où il réside. Mais la Charte ne reconnaît pas à des communautés humaines le droit de quitter leur pays de façon collective et de s'installer là où se trouve un autre peuple, en l'occurrence le peuple palestinien, le privant ainsi de son droit de retour, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le droit à l'émigration n'implique pas nécessairement le droit d'acquérir les territoires d'autrui ou de s'y implanter, ou encore le droit d'en exploiter les ressources par la force ou d'utiliser toutes sortes de moyens illégaux, tels que ceux pratiqués par les autorités israéliennes d'occupation ou les bandes d'extrémistes israéliens contre les Arabes dans les territoires occupés. En d'autres termes, le droit à l'émigration devient un crime lorsqu'on l'exerce avec une préméditation expresse ou tacite, et ce en vue de déplacer les Palestiniens de ces territoires occupés ou de les contraindre à les quitter, faute de quoi ils s'exposeraient et exposeraient leur famille au meurtre, à l'emprisonnement et à toutes sortes d'actes arbitraires et inhumains.

Le monde traverse aujourd'hui une ère historique nouvelle, qui se manifeste par la concorde et le rapprochement entre les deux superpuissances. On met de plus en plus l'accent sur le règlement pacifique des conflits régionaux, sur le respect des instruments internationaux, sur la primauté du droit dans les relations internationales ainsi que sur la protection des droits de l'homme dans les divers régimes nationaux. A la suite de cette évolution, l'entente a gagné le Conseil de sécurité, renforçant du même coup sa capacité d'adopter des résolutions catégoriques qui favorisent la solution des problèmes internationaux, conformément à la Charte des Nations Unies, aux instruments internationaux et aux normes du droit international. Cette évolution devrait également permettre au Conseil d'adopter les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer l'applicabilité de ces résolutions et d'atteindre les objectifs recherchés.

Nous accueillons certes favorablement toute cette évolution, que nous considérons avec beaucoup d'optimisme. Mais il convient de rappeler ici la situation qui régnait encore il n'y a pas si longtemps, situation caractérisée par

M. Al-Anbari (Iraq)

la guerre froide, la politique d'affrontement qui dominait les relations internationales et qui a fait échouer les travaux du Conseil ou l'a conduit à l'impasse.

Ces dernières décennies et tout au long de la guerre froide, Israël a poursuivi une politique systématique consistant à déformer la réalité de la situation sur le terrain et à mettre le Conseil de sécurité et les autres organisations internationales devant le fait accompli. Israël a profité des circonstances de la guerre froide et a tout fait pour mettre le Conseil dans l'incapacité d'appliquer ses résolutions et ses mesures catégoriques visant à garantir les droits du peuple palestinien ainsi que le respect du droit international.

C'est ainsi qu'Israël s'est livré à une politique d'expansion régionale horizontale, en annexant les territoires palestiniens et en s'en emparant par la force, ainsi qu'en s'efforçant de contrôler les sources d'approvisionnement en eau dans la région et d'empêcher le peuple palestinien de se livrer librement à ses activités quotidiennes, en violation de la Charte des droits de l'homme et des obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève et des autres instruments internationaux pertinents.

Alors que nous assistons aujourd'hui à une phase nouvelle de la détente internationale, que la capacité du Conseil à parvenir à un minimum de compréhension mutuelle s'est renforcée et que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) se dirige vers une solution pacifique et est prête à coopérer à tous les efforts internationaux déployés pour parvenir à une telle solution, nous voyons Israël se livrer à une expansion démographique intensive dans le cadre d'une campagne mondiale, et ce aux dépens du peuple palestinien dans les territoires occupés et à Jérusalem. Israël tire profit du slogan des droits de l'homme pour faire pression sur les autres Etats pour qu'ils encouragent l'émigration des Juifs vers Israël exclusivement. En même temps, Israël porte atteinte aux droits de l'homme dans les territoires occupés et perpétue ses violations de la quatrième Convention de Genève et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 465 (1980). Cette résolution stipule expressément l'illégalité de ce qu'on appelle les colonies de peuplement, y compris à Jérusalem. Ce faisant, Israël tente d'une part de déjouer les efforts internationaux visant à trouver une solution pacifique et équitable au problème palestinien qui garantisse les droits nationaux légitimes du

M. Al-Anbari (Iraq)

peuple palestinien et, d'autre part, de créer le "Grand Israël", aux dépens des droits du peuple palestinien et de ceux des autres pays arabes afin de menacer la sécurité de la nation arabe, ce qui aboutirait finalement à un désastre régional et international.

M. Al-Anbari (Iraq)

Lorsqu'un Etat poursuit une politique contraire à l'esprit et au sens de la détente internationale et de la solution pacifique des conflits régionaux, une politique contraire au respect des droits de l'homme et aux obligations que lui imposent les instruments internationaux, cet Etat déroge au droit. Il faut donc l'empêcher de persister dans cette politique, sinon on assisterait à une nouvelle guerre froide et à une série de conflits régionaux, raciaux et religieux qui menaceraient la sécurité et la paix au Moyen-Orient, voire du monde entier.

Je voudrais ici parler de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979), qui a été chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Cette commission affirme, dans son troisième rapport, que le Gouvernement israélien poursuit, sur une grande échelle, sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Cette commission établit un lien, dans ce rapport, entre la création de colonies de peuplement et l'expulsion de Palestiniens des territoires occupés. Elle affirme également qu'il y a un lien entre la création de ces colonies de peuplement et l'expulsion de la population arabe.

Le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 465 (1980) que j'ai déjà citée sur la base des rapports de la Commission susmentionnée. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité affirme que ce qu'on appelle les colonies de peuplement israéliennes sont illégales et considère que la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés est contraire à la quatrième Convention de Genève et entrave les perspectives de paix globale au Moyen-Orient.

Les autorités israéliennes font fi de cette résolution adoptée à l'unanimité par l'organe international suprême qu'est le Conseil de sécurité. C'est pourquoi le moins que le Conseil de sécurité puisse faire face à ce crime international en cours de perpétration est d'adopter des mesures pour assurer l'application de la résolution 465 (1980), étant donné qu'il s'agit d'une résolution contraignante pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, les Etats membres permanents du Conseil de sécurité. Le respect par principe des résolutions du Conseil de sécurité ne devrait pas être tributaire de changements internes et de politiques électorales dans les Etats membres permanents du Conseil de sécurité. Il s'agit là d'engagements internationaux que ces mêmes Etats doivent honorer en premier et avant tout autre.

M. Al-Anbari (Iraq)

Les mesures que le Conseil de sécurité doit prendre représentent un minimum. Elles devraient assurer le respect non seulement des droits du peuple palestinien à l'autodétermination et des droits de l'homme des Palestiniens, mais également des résolutions du Conseil de sécurité. Le renforcement des principes de l'entente internationale qui s'est manifestée récemment est tout aussi important. C'est pourquoi mon gouvernement considère que le Conseil de sécurité et les membres de la communauté internationale doivent prendre des mesures qui aient une plus grande portée que celles énoncées dans la résolution susmentionnée. Etant donné que nous assistons aujourd'hui aux prémices d'un crime international d'un genre nouveau, il faut empêcher ses auteurs de le perpétrer.

Le Conseil de sécurité doit adopter une résolution collective qui doit comporter les éléments suivants : premièrement, énoncer les mesures nécessaires pour assurer l'applicabilité intégrale de la résolution 465 (1980) et garantir le respect, par les autorités israéliennes, de ses dispositions; deuxièmement, souligner que la nouvelle invasion coloniale juive sape les démarches pacifiques en cours aux niveaux régional et international et entrave l'exercice, par les Palestiniens, de leur droit au retour dans leurs territoires dont ils ont été chassés par les autorités israéliennes ou des organisations israéliennes terroristes, religieuses et extrémistes, contrairement à la quatrième Convention de Genève et à la Déclaration universelle des droits de l'homme; troisièmement, demander aux Etats Membres, notamment à ceux qui octroient une assistance gouvernementale à Israël ou qui ferment les yeux sur l'assistance qui lui est fournie par les organisations juives dans leur pays, de s'engager à ne plus prendre pour prétexte l'implantation des Juifs dans les territoires palestiniens et arabes occupés pour aider financièrement Israël; quatrièmement, demander aux Etats Membres dans lesquels les Juifs veulent émigrer d'œuvrer à la cessation d'une telle émigration; cinquièmement, créer un organe international qui assurerait l'application de ces mesures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Iraq des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASSAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour ma délégation de voir un cher frère arabe du Yémen démocratique, pays frère et ami du mien, présider le Conseil pendant le mois en cours. Nous savons tous, à l'Organisation des Nations Unies, que vous êtes un diplomate chevronné. Nous sommes certains que, grâce à votre expérience et à vos qualités de dirigeant, nos délibérations seront couronnées de succès.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ricardo Alarcon de Quesada, Représentant permanent de Cuba, pour la sagesse dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil pendant le mois de février.

Le débat du Conseil de sécurité sur la question de l'immigration des Juifs soviétiques en Israël et de leur installation dans les territoires arabes occupés nous rappelle l'expérience que nous avons eue antérieurement lorsque des Juifs venant de toutes les parties du monde sont venus s'installer en Palestine. Ils ont opprimé les Palestiniens et les ont contraints à se déplacer, ont confisqué leurs terres et établi, sur le sol palestinien, un Etat fondé sur l'usurpation des terres, l'oppression, l'hégémonie et l'expansion.

Depuis 1948, nous avons vu ces immigrants venus s'installer sur la terre de Palestine se transformer en une puissance militaire expansionniste aux dépens de la population autochtone légitime. Soumis aux traitements les plus cruels, à l'exploitation et à l'oppression, le peuple palestinien autochtone a été contraint de se déplacer. Les Israéliens ne se sont pas arrêtés là - ils menacent non seulement la sécurité des autres Etats arabes voisins dont ils occupent, par la force brutale, certaines parties de leurs territoires, mais aussi la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

Il semble maintenant que - en dépit de toutes les mesures constructives prises par les dirigeants palestiniens et d'autres dirigeants arabes pour trouver une solution juste et durable qui prendrait en compte le sort du peuple palestinien - le problème se pose à nouveau dans son intégralité. On en est au même point aujourd'hui comme hier.

Au Koweït, nous estimons que l'immigration des Juifs soviétiques en Palestine occupée est un des faits nouveaux les plus menaçants concernant la question de Palestine. On peut le considérer comme un appui d'ordre humanitaire à l'entité sioniste, une entité qui recourt à tous les moyens à sa disposition pour remplacer la population autochtone des territoires arabes par des colons étrangers.

M. Abulhassan (Koweït)

Israël et ses alliés cherchent à présenter l'émigration des Juifs soviétiques en terre de Palestine comme un phénomène naturel fondé sur des considérations relevant des droits de l'homme, du droit de toute personne de choisir son lieu de résidence. Mais le peuple palestinien défend ses droits naturels, parmi lesquels figure de façon proéminente son droit à la vie, à une vie dans la dignité. Comme tous les autres peuples, le peuple palestinien ne peut refuser cette liberté à un autre peuple. Il considère que les droits de l'homme sont sacrés pour lui comme pour les autres peuples. Cependant, ni le peuple palestinien ni le monde arabe ne peuvent accepter que les droits d'un autre peuple puissent s'exercer aux dépens du droit naturel du peuple palestinien de vivre dans son pays. S'il devait en être ainsi, ce serait contraire aux principes de la justice et du droit international, et surtout aux principes des droits de l'homme.

L'émigration des Juifs soviétiques en terre occupée de Palestine constitue à notre avis un complot extrêmement grave, dont certains éléments apparaissent très clairement. Ce complot est ourdi aux yeux du monde entier, sans que l'on ne tienne aucun compte des lois internationales ni des droits palestiniens et arabes, ni même de la menace implicite à la sécurité nationale arabe et à la stabilité du Moyen-Orient.

S. A. R. le Sheikh Jaber Al-Ahmed Al-Sabah, l'Emir du Koweït, Président du cinquième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, a insisté sur la gravité de ces événements et a lancé une mise en garde contre leur continuation, dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion du vingtième anniversaire de la création de l'Organisation de la Conférence islamique. Il s'est référé au rôle joué par les amendements apportés aux lois d'immigration des Etats-Unis. Ces lois fixaient le nombre d'émigrants venant d'Union soviétique qui seraient acceptés sur le territoire des Etats-Unis; mais, lorsque toutes les portes se sont enfin ouvertes aux Juifs soviétiques qui souhaitaient émigrer de l'Union soviétique, les Etats-Unis, eux, leur ont fermé leurs portes, ce qui n'a laissé pour option qu'Israël. S. A. R. l'Emir de Koweït a estimé que cette émigration était la décision la plus dangereuse prise par les deux superpuissances contre le peuple palestinien à la fin du XXe siècle. Il a déclaré :

"Ceux qui ont pris cette décision parlent du droit d'un Juif d'émigrer de n'importe quel endroit et de s'installer où bon lui semble. Mais ils ne parlent pas du droit de l'homme arabe sur sa terre et sur la terre de ses



M. Abulhassan (Koweït)

ancêtres. Cela signifie qu'ils n'invoquent la notion des droits de l'homme que pour sanctionner l'illégalité. Rien n'est plus illégal que cette occupation colonisatrice qui vise à déraciner un peuple de son territoire pour le remplacer par des colons étrangers qui n'ont aucun lien avec cette terre. Et cela se passe au su et au vu du monde entier."

Il est paradoxal, tragique même, que cette installation de colons ait lieu à un moment où le peuple palestinien est privé du droit à la réunification des familles. Les autorités d'occupation israéliennes ont déporté tant de membres de familles - maris, femmes, fils - sous prétexte qu'ils n'avaient pas de papiers en règle ou que des problèmes existaient au sujet de leur résidence dans leur patrie, dans le pays de leurs ancêtres. Il n'est guère besoin d'autres preuves de l'illégalité de tout cela et de la nature de ce complot.

Des rapports provenant des territoires occupés indiquent que les autorités israéliennes ont fait obstacle à l'installation de Juifs venant d'Union soviétique en Palestine occupée en 1948 sous prétexte qu'il n'existe pas de logements pour eux là-bas, mais qu'elles essaient d'installer les Juifs soviétiques dans des colonies de peuplement israéliennes créées dans les territoires arabes occupés après 1967 - c'est-à-dire sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

La communauté internationale a-t-elle besoin d'écouter les déclarations de Shamir à propos du "Grand Israël" pour prendre conscience du complot que représente cette immigration et de la réalité de la politique à l'oeuvre dans la philosophie expansionniste sioniste, qui est une obsession pour l'establishment gouvernant en Israël, particulièrement son aile d'extrême-droite? La communauté internationale ne se rend-elle pas compte que cette émigration juive massive de l'Union soviétique et de l'Europe orientale vers les territoires arabes occupés ne fera que conforter cette philosophie expansionniste et les intentions agressives qui ne caractérisent que trop Israël, et ne pourrait que saper tous les efforts de paix en vue de trouver une solution juste et durable à la question de la Palestine?

Nous posons ces questions pour mettre en lumière la gravité de la situation, le danger inhérent à cette campagne illégale concernant les immigrants juifs, campagne qu'Israël cherche à fonder sur les changements qui interviennent en Union soviétique, afin de consacrer le déni opposé aux Palestiniens de leur droit à une patrie, et d'éliminer complètement toute possibilité de paix dans la région.

M. Abulhassan (Koweït)

Le droit du citoyen juif soviétique de quitter son pays ne peut s'exercer aux dépens du droit de l'Arabe palestinien de vivre en sécurité dans sa patrie, dans le pays de ses ancêtres. Tout Juif qui émigre dans les territoires arabes occupés devient un séide armé qui occupe la terre d'autrui. Si quelqu'un a le droit d'entrer dans les territoires arabes palestiniens occupés et d'y vivre, c'est le Palestinien expulsé, le Palestinien déplacé, le Palestinien déraciné. Personne n'a le droit de s'installer dans ces territoires dans des conditions d'agression et d'occupation.

De cette table, le Koweït lance un appel au Conseil de sécurité et à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils utilisent tous les moyens possibles pour faire cesser cette colonisation illégale des territoires arabes occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, pour empêcher que ces immigrants ne s'y installent et ne dépeuplent le territoire de sa population arabe autochtone, afin que nous ne perdions pas tout espoir de réaliser une paix d'ensemble durable au Moyen-Orient.

M. Abulhassan (Koweït)

Nous nous attendons à ce que le Conseil réaffirme sa position, à savoir que les colonies de peuplement israéliennes sont illégitimes et nulles et non avenues. Nous espérons qu'il en sera de même en ce qui concerne la décision de l'entité sioniste d'annexer Jérusalem-Est. Nous espérons que le Conseil demandera à Israël de n'adopter aucune mesure qui modifie la composition démographique des territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Koweït pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAHHALI (Maroc) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens d'emblée à vous remercier et à remercier le Conseil d'avoir donné l'occasion à la délégation du Royaume du Maroc de participer à cette discussion du problème de l'émigration de Juifs soviétiques en Israël, problème auquel le Maroc attache une importance particulière.

Je voudrais également au nom de ma délégation vous exprimer toute notre satisfaction de voir le représentant d'un pays frère, la République démocratique du Yémen, avec lequel nous entretenons des liens de fraternité et de coopération, accéder à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous sommes certains que votre vaste expérience et votre connaissance profonde des problèmes des Nations Unies favoriseront le succès des travaux du Conseil.

Je ne puis manquer non plus de féliciter votre prédécesseur pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil se réunit à nouveau pour examiner une importante question qui envenime la situation dans les territoires arabes occupés. Nous n'exagérons pas lorsque nous disons qu'il s'agit là de l'un des enjeux les plus graves que connaît le Moyen-Orient depuis 1967, et ce en raison de la période cruciale que cette région traverse. Ce grave enjeu est celui de l'afflux de milliers de Juifs soviétiques en Israël et de leur installation dans les territoires arabes occupés. Cela se fait par le biais d'une immigration intensive et systématique, où les droits les plus élémentaires de l'homme des deux parties sont bafoués : les immigrants eux-mêmes, et les Palestiniens menacés dans leur terre, leurs biens et leur personne.

M. Rahhali (Maroc)

Dès le départ, le Maroc a condamné au plus haut niveau cette opération, ses desseins et la manière inhumaine dont elle est exécutée. En effet, S. M. le Roi Hassan II a déclaré le 1er février 1990 :

"Nous ne nions pas aux Juifs soviétiques le droit de visiter Israël et d'y retrouver les leurs. Mais ce que nous n'acceptons pas, c'est qu'ils arrivent en Israël puis dans les territoires arabes occupés sans passeport qui puisse leur permettre de ressortir d'Israël lorsqu'ils le décideront. Il s'agit là d'une politique d'implantation de colonies de peuplement qui méconnaît à la fois les droits de l'homme et les droits des Palestiniens; cette politique fait également fi des droits de l'homme des Juifs soviétiques eux-mêmes."

Sa Majesté en a également appelé à l'opinion internationale et à la conscience internationale, en disant :

"Il ne s'agit pas seulement d'une violation des droits des Arabes. Il s'agit également d'une violation des droits des Juifs soviétiques, qui sont entraînés vers un pays sans liberté, identité ou passeport. Par conséquent, ils ne jouissent d'aucun droit de l'homme."

La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule en son article 13 2) que tout individu a le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, et d'y retourner. Le Pacte international des droits civils et politiques réaffirme ce droit.

Mais la jouissance de ce droit n'est pas absolue. Elle a ses limites et est réglementée. La jouissance de ce droit ne saurait priver un autre individu de ses droits et renforcer une réalité qui est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, laquelle constitue le droit suprême au niveau international. Le fait que ces milliers de Juifs soviétiques se rendent en Israël puis dans les territoires occupés menace les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, qui subit l'occupation, la privation et l'exil. En outre, lorsque l'on voit la manière dont Israël exécute cette opération, il est difficile de croire ses allégations selon lesquelles ses motivations se fondent sur son souci de permettre à ces Juifs soviétiques de jouir des droits de l'homme garantis par les instruments internationaux. En réalité, cette opération n'est qu'un maillon supplémentaire de la chaîne de la politique systématique d'implantation de colonies de peuplement adoptée par Israël. Israël vise en cela à transformer la composition démographique des territoires occupés en vue de consacrer l'occupation et de préluder à l'annexion définitive de ces territoires.

M. Rahhali (Maroc)

Le Conseil de sécurité a déjà condamné dans diverses résolutions les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Ces pratiques prennent diverses formes et constituent les moyens utilisés par Israël pour exécuter sa politique d'implantation de colonies de peuplement.

Le problème de la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés est un problème important auquel le Conseil s'est attaqué lorsqu'il a étudié la situation dans ces territoires. Il y a attaché une grande importance puisqu'il a créé en vertu de la résolution 446 (1979) du 22 mars 1979 un comité tripartite qui est parvenu après une analyse profonde de la situation à des conclusions, dont nous ne citerons que le paragraphe 46 :

"Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit son processus systématique de colonisation des territoires occupés. Cela est prouvé par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur les terres les plus favorables de la Rive occidentale et par l'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que par la planification à long terme d'autres colonies de peuplement."

M. Rahhali (Maroc)

Conformément au rapport de la Commission, le Conseil a adopté à l'unanimité, le 1er mars 1980, la résolution 465 (1980), résolution importante qui, aux paragraphes 5 et 6 de son dispositif, stipule que le Conseil :

"Considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient;

Déplore vivement qu'Israël persiste et s'obstine dans ces politiques et pratiques et demande au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem."

Nul n'ignore que la création de colonies de peuplement n'a jamais cessé. Au contraire, elle s'est étendue pour atteindre le Sud-Liban.

Il ne s'était pas écoulé deux mois depuis l'adoption de la résolution 465 (1980) qu'Israël expulsait les maires d'Hébron et d'Halhoul, en Cisjordanie, ainsi que le mufti de la ville d'Hébron. Cette mesure a été condamnée par le Conseil dans ses résolutions 468 (1980) et 469 (1980) des 8 et 20 mai 1980 respectivement. Par ailleurs, Israël a autorisé ses citoyens, voire les a aidés, à s'implanter dans les territoires occupés, au détriment de leurs habitants légitimes. Chose plus intolérable encore, Israël a permis à ces colons de porter des armes face aux Palestiniens impuissants en vue de semer la terreur et de pousser les Palestiniens à quitter leurs terres. Ces actes ont également été condamnés par le Conseil dans la résolution 471 (1980) du 5 juin 1980.

Quant à la ville sainte de Jérusalem, le Conseil de sécurité a condamné plus d'une fois les mesures et les pratiques entreprises par Israël pour modifier le caractère et le statut de la Ville sainte - dont le caractère sacré est reconnu par

M. Rahhali (Maroc)

les trois religions monothéistes - en vue de la judaïser définitivement. La législation israélienne relative à l'annexion de la ville arabe de Jérusalem et visant à proclamer Jérusalem sa capitale en juillet 1980, a soulevé l'indignation de la communauté internationale, ce qui a poussé le Conseil de sécurité à adopter sa résolution 478 (1980) du 20 août 1980 aux termes de laquelle le Conseil, aux paragraphes 1 et 2 du dispositif,

"Censure dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la 'loi fondamentale' sur Jérusalem et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

Affirme que l'adoption de la 'loi fondamentale' par Israël constitue une violation du droit international et n'affecte pas le maintien en application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem."

Tout le monde sait que le Conseil a adopté toute une série de résolutions tout au long des 23 dernières années. Par sa résolution 608 (1988), le Conseil a condamné l'expulsion par Israël de civils palestiniens et lui a demandé d'assurer leur retour immédiat et de cesser d'en expulser d'autres.

Dans ses résolutions, le Conseil a toujours tenu, premièrement, à insister sur la nécessité de respecter et d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Nous savons tous que l'article 49 de cette convention interdit à la puissance occupante d'expulser ou de transférer une partie de sa population civile vers les territoires qu'elle occupe. Deuxièmement, toutes les pratiques, politiques et dispositions prises par Israël concernant le statut des habitants de ces territoires sont nulles et non avenues. Troisièmement, le Conseil a demandé à Israël d'annuler toutes les mesures juridiques adoptées à cet égard. Quatrièmement, ces pratiques entravent les efforts visant à instaurer la paix dans la région. Cinquièmement, le Conseil a demandé aux Etats de s'abstenir d'accorder leur aide à Israël dans l'application de sa politique de colonisation.

Malgré toutes ces décisions, Israël a continué de tenir tête au Conseil et de rejeter et de fouler aux pieds ses résolutions. Les dirigeants israéliens persistent à considérer que la quatrième Convention de Genève ne s'applique pas aux

M. Rahhali (Maroc)

territoires arabes occupés, poursuivant ainsi la même approche que celle adoptée depuis l'occupation, et ce malgré tous les appels successifs lancés par les membres de la communauté internationale, qui reconnaît que ces territoires sont véritablement sous occupation.

A cet égard, je voudrais dire que le gouvernement de Sa Majesté a accueilli favorablement les dernières déclarations des responsables du Gouvernement américain, notamment les déclarations du Président des Etats-Unis, George Bush, ainsi que la dernière déclaration de la Communauté économique européenne (CEE). Il est cependant regrettable que le Sénat des Etats-Unis ait été, récemment, le seul à encourager Israël à poursuivre son occupation de Jérusalem.

Les dernières déclarations de certains dirigeants israéliens quant à la réalisation du rêve d'un "Grand Israël", et ce en essayant d'attirer en Israël les émigrants juifs, ont exposé au grand jour les desseins de la politique expansionniste israélienne. En se livrant à une escalade de sa politique de répression et de terreur destinée à supprimer la glorieuse Intifada du peuple palestinien dans les territoires occupés, Israël cherche à détourner l'attention de la communauté internationale de l'immigration des Juifs soviétiques et de leur installation dans ces territoires. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit faire face à ce problème avec toute la détermination voulue. Si nous sommes inquiets, nous le sommes à juste titre parce que cette opération intervient alors que les efforts de paix au Moyen-Orient traversent une période difficile.



M. Rahhali (Maroc)

Ces efforts connaissent aujourd'hui un tournant historique, dont le mérite revient aux positions positives adoptées par les Etats arabes au Sommet de Fès de 1982, réaffirmées à la Conférence au sommet arabe tenu à Casablanca en mai de l'année dernière. De même, l'attitude responsable adoptée par les dirigeants palestiniens à Alger en novembre 1988, qui a été réaffirmée par le Président de l'Etat de Palestine, Yasser Arafat, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale tenue à Genève en décembre de la même année, a donné une impulsion nouvelle à ce tournant historique. Aujourd'hui, nous pouvons espérer qu'on pourra sortir la question de Palestine, qui se situe au coeur du conflit du Moyen-Orient, de l'impasse où Israël l'a conduite.

L'afflux de nouveaux immigrants dans la région changera toutes les données de la situation et renforcera les dirigeants israéliens dans leur intransigeance. Ils refusent, pour leur part, toutes les bases reconnues par la communauté internationale pour un règlement global. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité à la fin de l'année dernière, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a exprimé ses craintes de voir s'évanouir les perspectives de paix et a demandé au Conseil de saisir toutes les occasions de rechercher la paix et d'aboutir à un règlement juste.

Tout cela montre à l'évidence que la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité, doivent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent et ne doivent pas laisser passer l'occasion de le faire. Le Conseil a un rôle fondamental à jouer à cet égard, car il doit faire cesser cette immigration en prenant toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit mis fin à la politique d'implantation de colonies de peuplement qui vise à changer le caractère physique et le statut des territoires occupés. Il doit également assurer la protection des Palestiniens et obliger Israël à respecter et à appliquer la quatrième Convention de Genève.

Nous espérons sincèrement que le Conseil fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher Israël de persister dans l'erreur, de poursuivre son occupation des territoires arabes et palestiniens et de maintenir toute attitude qui entraverait les efforts tentés pour instaurer la paix et la sécurité dans la région et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes, notamment son droit à l'autodétermination, à la création de son propre Etat indépendant sur son propre sol et son droit au retour dans sa patrie.

M. Rahhali (Maroc)

Nous réaffirmons ici que la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, constitue le cadre approprié pour parvenir définitivement à un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient.

La détente internationale, que tous les Etats du monde ont saluée, a contribué, jusqu'à présent, au règlement de nombreuses questions auparavant insolubles. Par conséquent, il serait injuste et ironique qu'on ne tire pas avantage de ce climat international nouveau pour régler le problème du Moyen-Orient et que les efforts visant à éliminer le spectre de la guerre dans la région soient contrecarrés par la persistance de la tension attisée par l'attitude intransigeante des dirigeants d'Israël. Il faudrait être aveugle pour ne pas profiter des changements radicaux qui se produisent actuellement et qui devraient permettre de conduire la communauté internationale vers un monde où règneraient la paix, la sécurité et la coopération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Maroc des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis très heureux de vous voir, vous qui êtes un éminent diplomate du Yémen démocratique, pays amical et fraternel, présider les débats du Conseil. Je suis convaincu que, grâce à vos talents et à votre vaste expérience diplomatique, les travaux du Conseil que vous dirigez sur l'importante question dont il est saisi seront couronnés de succès. Je voudrais également exprimer ma gratitude au Représentant permanent de Cuba, et à sa délégation avisée, pour avoir assumé avec compétence et efficacité les tâches incombant à la présidence du Conseil le mois dernier.

La présente session du Conseil de sécurité se tient à un moment où le soulèvement glorieux du peuple palestinien - l'Intifada - a dépassé sa deuxième année d'existence et où le peuple musulman de Palestine, en dépit de toutes les pressions et de toutes les pratiques répressives du régime d'occupation d'Al-Qods, a donné la preuve, en poursuivant sa lutte contre les agresseurs au prix de martyrs

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

chéris et de sacrifices exceptionnels, qu'il n'hésite pas à résister et n'abandonnera pas la lutte tant que ses aspirations légitimes ne seront pas réalisées et que ses droits refusés ne lui auront pas été rendus.

La question dont est saisi le Conseil de sécurité est de la plus grande importance et comporte plusieurs dimensions, surtout pour ce qui est de son effet sur la consolidation de la domination du régime sioniste sur le territoire palestinien occupé.

Il est indéniable qu'au cours de plus de 40 ans d'occupation de la terre islamique de Palestine, au cours de l'histoire des épreuves et des souffrances du peuple opprimé de Palestine, c'est l'aide généreuse et le soutien des puissances arrogantes, surtout des Etats-Unis, donnée à la politique et aux pratiques d'agression du régime sioniste qui ont, plus que tout autre facteur, permis la poursuite de l'agression et le renforcement des piliers du régime d'occupation de Qods.

L'histoire de la Palestine occupée démontre à l'évidence que l'une des politiques et tactiques traditionnelles bien connues du régime sioniste en vue de perpétuer sa domination et d'étendre son agression en Palestine a été l'absorption, sous un prétexte humanitaire, de Juifs de différentes parties du monde et leur installation dans les territoires occupés de Palestine.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

A la suite des changements remarquables intervenus dans les relations Est-Ouest et de la délivrance par le Gouvernement de l'Union soviétique d'autorisations permettant une émigration accélérée de ses citoyens juifs vers la terre islamique de Palestine, le recours du régime sioniste à une telle politique a pris une grande envergure ces derniers mois. Il est indubitable que cela fait partie des vains efforts que font les occupants sionistes pour étouffer le soulèvement islamique en Palestine.

En fait, l'immigration récente de Juifs dans les territoires occupés, qui fait partie intégrante des efforts systématiques que fait le régime sioniste pour modifier le caractère islamique et le statut culturel et démographique de la terre usurpée de Palestine, est un défi flagrant lancé au monde islamique. Malheureusement, le silence et l'indifférence de la communauté internationale devant ces manoeuvres ont rendu les autorités du régime sioniste encore plus arrogantes, et le Premier Ministre de ce régime a déclaré sans honte qu'un "Grand Israël" était nécessaire pour l'installation des immigrants nouvellement arrivés.

Etant donné l'importance de l'appui politique, économique et stratégique accordé au régime sioniste par l'arrogance mondiale, particulièrement par les Etats-Unis - il est bien évident que le régime sioniste nourrit des desseins sinistres de grande envergure pour consolider son agression et étendre sa domination à la région, et il a accéléré l'application de ces projets en profitant du climat qui règne actuellement dans les relations internationales et des changements qui en ont résulté dans les relations Est-Ouest.

Il incombe à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité des Nations Unies, d'adopter les mesures énergiques indispensables pour mettre fin à ces activités et empêcher le régime sioniste de poursuivre son agression dans les territoires palestiniens occupés.

Il est regrettable qu'en recourant à leur droit de veto, les Etats-Unis aient jusqu'à présent empêché l'adoption par le Conseil de sécurité de toute décision et mesure contre les politiques expansionnistes du régime sioniste et qu'ils n'aient pas ainsi permis au Conseil de s'acquitter des devoirs que lui a confiés la Charte des Nations Unies.

La République islamique d'Iran condamne les pratiques illégales du régime sioniste en ce qui concerne l'installation d'immigrants juifs en Palestine occupée, déplore tout acte susceptible de favoriser l'application de cette politique et

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

réitère une fois de plus que le seul moyen de résoudre les problèmes de longue date de la Palestine et d'instaurer la justice au Moyen-Orient est de créer un Etat de Palestine indépendant sur la terre de Palestine tout entière.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Iran des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOOR (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Vos grandes compétences et votre vaste expérience de diplomate contribueront grandement, nous en sommes certains, au succès des activités du Conseil pendant ce mois. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ricardo Alarcon de Quesada, de Cuba, pour la façon dont il a dirigé le Conseil de sécurité pendant le mois de février.

La récente poussée sioniste visant à accélérer le rythme des colonies de peuplement juives dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes illégalement occupés en installant dans cette région une nouvelle vague d'émigrants juifs arrivant en Israël est un nouveau signe de la politique expansionniste que Tel Aviv poursuit avec persistance depuis longtemps. Cette politique, condamnée à plusieurs reprises par la communauté internationale, est à la racine de la situation compliquée, de l'instabilité, du conflit et de la guerre au Moyen-Orient. Elle a toujours représenté un grave danger pour la paix et la sécurité internationales dans cette partie du monde et n'a apporté que l'effusion de sang et d'énormes souffrances humaines aux populations de la région.

L'intensification récente de cette politique expansionniste est d'autant plus inquiétante qu'elle se produit à un moment où interviennent des mesures qui laissent espérer l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient grâce au règlement de la question de Palestine, qui est au coeur du problème. Il s'agit en fait d'un mépris total et arrogant du consensus international sur la nécessité de restaurer les pleins droits du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat sur son territoire. Les activités israéliennes dont traite le Conseil ne sont qu'une tentative faite pour compliquer encore davantage la restauration de ce droit palestinien sans lequel, nous le savons tous, aucune solution durable au conflit arabo-israélien ne pourrait se concevoir.

M. Noor (Afghanistan)

Qui plus est, cette nouvelle poussée dans la politique expansionniste d'Israël intervient en même temps que l'Intifada héroïque du peuple palestinien, qui montre clairement sa volonté de reprendre à l'agresseur ce qui lui appartient dûment et légitimement : sa liberté, son indépendance et son territoire. Alors que la communauté internationale s'attend à juste titre qu'Israël mette fin à sa répression brutale du peuple palestinien et s'associe aux efforts qui sont faits pour ramener la paix parmi les peuples du Moyen-Orient, la réponse de Tel Aviv arrive sous la forme de nouveaux plans destinés à perpétuer son usurpation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes. Il ne faut pas laisser Israël agir ainsi.

Nous déplorons également le fait qu'alors que les dirigeants de l'Etat de Palestine ont pris de nombreuses mesures importantes en vue d'un règlement honorable du conflit arabo-israélien, les sionistes non seulement persistent à occuper illégalement la terre des Palestiniens et refusent de leur octroyer leurs droits, mais donnent une nouvelle démonstration de leurs visées expansionnistes. Les efforts persistants que fait Israël pour modifier la composition démographique de ces territoires par l'implantation de colonies de peuplement juives vont à l'encontre non seulement des efforts de paix mais aussi de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949, qui interdit très clairement de tels procédés.

M. Noor (Afghanistan)

Pour toutes ces raisons, nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité, en prenant des mesures fermes contre cette activité illégale d'Israël, ne manquera pas de faire clairement comprendre à Israël que la communauté internationale ne peut tolérer ses desseins expansionnistes et ses tentatives répétées pour bloquer les efforts de rétablissement de la paix au Moyen-Orient. Nous pensons aussi que des actes aussi intransigeants de la part d'Israël montrent qu'on ne peut plus retarder la convocation d'une conférence internationale pour rechercher une paix juste et durable au Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris la Palestine. L'heure d'une telle conférence a clairement sonné.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. La date et l'heure de la prochaine séance du Conseil consacrée à la poursuite de l'examen de la question de l'ordre du jour seront communiquées aux membres par le Secrétariat.

La séance est levée à 12 h 50.